

ACCORD DE GROUPE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (« PERCO »)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société AUCHAN HOLDING SA au capital de 633 088 320 €, située 40 avenue de Flandre - 59170 CROIX, représentée par Wilhelm Hubner en qualité de Président du Directoire,
- La Société AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL SA, au capital de 1 033 414 440 € située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Vianney Mulliez en qualité de Président du Conseil d'Administration, et de Wilhelm Hubner en qualité de Directeur Général,
- La Société AUCHAN FRANCE SA au capital de 56 882 160 €, située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Frédéric Bellon en qualité de Directeur Général et Gilles Simon en qualité de Directeur des Ressources Humaines dûment habilité,
- Le GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY à capital variable, situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Philippe Meurillon en qualité d'Administrateur Unique,
- La SNC ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Jean-Denis Deweine en qualité de Gérant,
- La Société IMMOCHAN SA située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Vianney Mulliez en qualité de Président du Conseil d'Administration,
- La Société IMMOCHAN France SA, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Hervé Motte en qualité de Président du Conseil d'Administration,
- La Société AUCHAN CARBURANT SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Bruno Lipczak en qualité de Directeur Général,
- La Société CITANIA SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Ali Khosrovi en qualité de Président
- La Société SODEC SAS, au capital de 370 000 € située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny- 59170 CROIX, représentée par Philippe Grandel en qualité de Président

Ci-après dénommés "L'entreprise",

Représentée par Monsieur Gilles Simon, Directeur des Ressources Humaines,

D'UNE PART,

ET

Les Organisations syndicales signataires,

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 – Création - Cadre juridique

En complément du Plan d'Épargne d'Entreprise établi le 16 décembre 2015 il est décidé de renouveler le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif ci-après « le PERCO », conformément aux dispositions du titre III intitulé « Plans d'Épargne Salariale » du livre III de la troisième partie du code du travail.

ARTICLE 2 - Objet

Ce PERCO a pour objet de permettre aux salariés de l'Entreprise de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

L'ARTICLE 3 - Alimentation du PERCO

La réalisation du PERCO est assurée au moyen des ressources suivantes :

- a) Versement, pour le compte des salariés qui auront choisi cette modalité (conformément à l'accord de Participation), ou pour ceux d'entre eux qui n'auront pas précisé leur choix (conformément à l'article L.3324-12 du code du travail) des sommes qui leur sont attribuées au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise résultant de la formule légale établie à l'article L.3324-1 du code du travail.
Il est rappelé que conformément aux dispositions dudit accord, la partie de la Réserve Spéciale de Participation, résultante de la formule de calcul dérogatoire définie à l'article 12 de l'accord de participation, supérieure à la Réserve Spéciale de Participation calculée selon les modalités de l'article L.3324-1, ne peut alimenter le plan.
- b) Versement des sommes disponibles ou indisponibles précédemment détenues dans les FCPE suivants du Plan d'épargne : ARCANCIA MONETAIRE 257, VALPRIME, ARCANCIA EQUILIBRE 455, ARCANCIA PRUDENCE 352, ARCANCIA AUDACE 754, ARCANCIA DYNAMIQUE 501, AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE SOLIDAIRE ESR E, AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE SOLIDAIRE ESR F, ARCANCIA PRUDENCE 302.
- c) Versement des sommes disponibles ou indisponibles précédemment détenues dans le FCPE d'actionnariat salarié AUCHAN Compartiment VALAUCHAN et Compartiment VALFRANCE du Plan d'épargne, et ce uniquement une année avant que le collaborateur/salarié ait atteint son âge légal de départ à la retraite.
- d) Versement total ou partiel, par les salariés de leur prime d'intéressement issue et détenue préalablement dans le FCPE VALPRIME.
- e) Versements volontaires des salariés.
- f) Affectation de sommes correspondant à la valorisation au jour du versement des jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an conformément à l'article L.3334-8 et R3334-1-1 du code du travail.
- g) Contribution de l'Entreprise au titre de l'abondement réservé uniquement aux sommes nettes versées correspondant à des jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an.

- h) Transfert des avoirs détenus dans un PEE ou d'un PERCO issu d'un précédent employeur.

ARTICLE 4 - Bénéficiaires - Formalités d'adhésion

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au PERCO, à partir d'un mois d'ancienneté. Pour la détermination de l'ancienneté requise, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année d'adhésion et des douze mois qui la précèdent.

L'effectif habituel de certaines Entreprises adhérentes étant compris entre 1 et 250 salariés, le chef d'entreprise (ou s'il s'agit d'une personne morale), le président, les directeurs généraux, les gérants ou membres du directoire, ainsi que le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé qui à la date du versement auront 1 mois d'ancienneté dans celle-ci, bénéficieront des dispositions du PERCO dans les mêmes conditions que les salariés de l'Entreprise.

Les salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à verser au PERCO, pour autant qu'ils aient adhéré avant leur départ en retraite ou préretraite et n'aient pas retiré à cette date, l'ensemble de leurs avoirs. Ils ne peuvent pas prétendre à l'abondement de l'Entreprise ni à la prise en charge des frais afférents à la gestion de ces versements.

Les salariés ayant quitté l'Entreprise pour un motif autre qu'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à verser au PERCO, pour autant qu'ils n'aient pas accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ils ne peuvent pas prétendre ni à l'abondement de l'Entreprise, ni à la prise en charge par l'Entreprise des frais de tenue de comptes afférents.

L'ARTICLE 5 - Versements volontaires

Chaque bénéficiaire qui le désire, peut effectuer à tout moment, des versements au PERCO pour un montant défini par lui lors de chaque versement.

Les versements peuvent être effectués directement auprès du teneur de compte conservateur des parts, par différents moyens ou modes de paiement.

Le montant total des versements annuels effectués par un même salarié ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

Le montant total des versements annuels effectués par les retraités et préretraités ne peut excéder le quart de leur pension de retraite ou allocation préretraite.

Le montant total des versements annuels effectués par le chef d'entreprise ou s'il s'agit d'une personne morale, le président, les directeurs généraux, gérants ou membres du directoire ne peut excéder le quart des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'Entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires, ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Cette limite qui s'apprécie en prenant en compte tous les plans d'épargne auxquels peuvent accéder les bénéficiaires, s'applique aux versements volontaires mais pas aux sommes provenant de l'intéressement et de la participation, ni aux sommes correspondant à des jours de repos non pris conformément à l'article L.3334-8 du code du travail, ni aux sommes disponibles et/ou indisponibles précédemment détenues dans un plan d'épargne, un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou un plan d'épargne pour la retraite collectif ou de groupe, ou un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises.

ARTICLE 6 - Versement des primes d'intéressement

Le PERCO peut être alimenté par le versement (pour le compte des salariés qui en feront la demande) de tout ou partie des sommes qui leur sont attribuées par l'entreprise au titre de l'intéressement, ces sommes ayant transité préalablement par le FCPE VALPRIME.

L'ARTICLE 7- Versement de la participation au PERCO

A la demande du bénéficiaire, l'Entreprise verse au PERCO, les sommes provenant de la participation légale du collaborateur établie à l'article L.3324-1 du code du travail. Le versement doit être effectué avant le dernier jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice comptable au titre duquel la participation est attribuée.

Passé cette date, l'Entreprise complète le versement par un intérêt de retard égal à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie. Les intérêts de retard sont versés en même temps que le principal et employés dans les mêmes conditions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'accord de groupe de participation de l'entreprise, la partie de la Réserve Spéciale de Participation, résultante de la formule de calcul dérogatoire définie à l'article 12 de l'accord de participation, supérieure à la Réserve Spéciale de Participation calculée selon les modalités de l'article L.3324-1 ne peut alimenter le plan.

A noter que les sommes versées au PERCO en l'absence de réponse du bénéficiaire sur la perception immédiate de sa quote-part de participation ou son versement à un plan d'épargne salariale, sont investies dans la grille du PERCO piloté (voir article 10 du présent document).

L'ARTICLE 8 - Jours de repos ou de congés annuels non pris

Les salariés peuvent affecter les sommes correspondantes à des jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an, conformément à l'article L.3334-8 du code du travail.

L'ARTICLE 9 - Contribution de l'Entreprise au PERCO – Abondement

L'Entreprise prend à sa charge les frais de tenue de compte conservation des parts mentionnés en annexe, de chacun des bénéficiaires présents dans l'Entreprise. En cas de départ de l'Entreprise, ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise et seront alors perçus par prélèvement sur les

avoirs détenus par les bénéficiaires qui l'ont quittée pour autant que l'Entreprise en ait informée le teneur de comptes.

Cependant, en cas de liquidation de l'Entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation seront mis à la charge des bénéficiaires.

1. L'Entreprise prendra également en charge les commissions de souscription prévues par les règlements des fonds communs de placement conformément à la convention de gestion financière signée avec la société de gestion.
2. De plus, l'Entreprise complète l'épargne des salariés provenant exclusivement des sommes nettes correspondantes à des jours de repos dans la limite de 10 jours par an en versant, à leur compte individuel, un abondement égal à 20% de leurs versements.

Nota : ne bénéficient donc pas d'abondement :

- les sommes provenant de la participation, au moment de leur attribution, dont les salariés n'auront pas demandé le paiement immédiat,
- les versements volontaires,
- les sommes issues de l'intéressement,
- ainsi que les sommes disponibles et indisponibles précédemment détenues dans un plan d'épargne (PERCO, PERCOG, PERCOI, PEE, PEG, PEI).

Le versement de l'abondement interviendra au plus tard à la fin de l'année civile. Il est soumis à la contribution sociale généralisée et à la contribution au remboursement de la dette sociale.

L'abondement versé par l'Entreprise au compte individuel des bénéficiaires :

- n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, et ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens du même article, en vigueur dans l'Entreprise au moment de la mise en place du PERCO ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles
- n'a pas le caractère d'élément de salaire pour l'application de la législation du travail.

ARTICLE 10 – Gestion des sommes collectées.

ARTICLE 10-1 - Investissement des sommes

Les sommes versées par les adhérents et les sommes complémentaires attribuées ou versées par l'Entreprise, qui seront affectées à la réalisation du PERCO seront, dans un délai de quinze jours à compter respectivement de leur versement par l'adhérent ou de la date à laquelle elles sont dues, employées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement d'entreprise mentionnés ci-après.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement ont consisté à analyser le couple rendement/risque, le potentiel de performance, et le type d'actifs détenus par les fonds commun de placement d'entreprise (FCPE).

Les sommes recueillies au présent PERCO sont employées, au choix des bénéficiaires, à l'acquisition de parts des fonds communs de placement suivants :

PERCO LIBRE

- Fonds commun de placement multientreprises « AMUNDI LABEL MONETAIRE »,
- Fonds commun de placement multientreprises « AMUNDI PROTECT 90 »,
- Fonds commun de placement multientreprises « AMUNDI LABEL PRUDENCE »,
- Fonds commun de placement multientreprises « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE »,

Et/ou

PERCO GARANTI à échéance

- Fonds commun de placement multientreprises « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ».

Le FCPE « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE » est un FCPE à compartiments. A la date de mise en place de ce fonds, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire aux quatre compartiments suivants du FCPE « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE » :

- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016 »
- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 »
- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 »
- « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ».

Chaque compartiment offre aux adhérents du présent PERCO une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- une Période d'Epargne « Phase 1 », au cours de laquelle les souscriptions sont effectuées. Cette phase garantit à échéance aux porteurs, 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ;
- une Période de Mise à Disposition « Phase 2 » qui propose une phase de restitution de capital sécurisée garantissant, pour chaque part détenue, chaque année pendant la durée de la phase (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1, qui donnera lieu à la création de parts, par le teneur de Comptes Conservateur de parts, sur le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ».

La Période d'Epargne et la Période de Mise à Disposition sont spécifiques à chaque compartiment.

Il est prévu que soient créés des compartiments supplémentaires. Chacun de ces compartiments se décomposera en une Période d'Epargne et une Période de Mise à Disposition comme indiquées ci-avant.

Le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE » constitue l'actuel 5ème compartiment du Fonds.

Au plus tard quatre mois avant l'échéance de la garantie de la Phase 1, les porteurs de parts seront interrogés par le teneur de Comptes Conservateur de parts aux fins de communiquer leur choix entre :

- le rachat de leurs parts, si elles sont disponibles ;
- le transfert de leurs avoirs vers un autre support de placement proposé dans le Plan ;
- le maintien de leurs parts dans le compartiment. Les avoirs entreront alors dans la Phase 2 du compartiment.

Les porteurs de parts devront notifier leur choix, au teneur de Comptes Conservateur de parts, éventuellement par l'intermédiaire de leur entreprise, au plus tard un mois avant la date d'échéance de la Phase 1.

A défaut de notification de son choix dans le délai susvisé, les avoirs du porteur de parts seront maintenus dans le compartiment et entreront dans la Phase 2.

Il est également précisé qu'au cours de la Phase 2, aucun arbitrage d'un autre support ne peut être effectué vers le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ».

Les orientations de gestion et les caractéristiques de ces fonds régis par l'article L 214-39 du code monétaire et financier, sont décrites dans la notice d'information ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») de ces fonds qui sont annexées au présent règlement.

Il est à noter que début 2017 Amundi fermera à la souscription les quatre compartiments du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR (« AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016 ESR», « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 ESR», « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 ESR» et « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR»). En conséquence de quoi les signataires du présent PERCO décident de fermer à la souscription ces quatre dits compartiments à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, à partir de cette date, les souscriptions ne seront plus possibles sur ces 4 compartiments. Seuls des rachats ou des arbitrages sortants pourront être effectués.

Et/ou

PERCO PILOTE

Le bénéficiaire peut également choisir une option d'allocation d'épargne lui permettant de réduire progressivement les risques financiers dite « PERCO Piloté ».

Cette gestion « pilotée » répond aux exigences des articles L 3334-11 et R 3334-1-2 du Code du travail qui disposent que le PERCO doit proposer aux bénéficiaires une allocation d'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers afin que leur portefeuille de parts soit composé, à hauteur de 50% minimum, de parts de FCPE présentant un profil d'investissement à faible risque deux ans aux moins avant l'échéance de sortie du PERCO.

La gestion pilotée est une technique d'allocation d'actifs automatisée entre plusieurs supports de placement, en fonction de la date d'échéance choisie par le bénéficiaire. Au cas où le salarié ne communique pas son horizon de placement alors la date d'échéance retenue correspondra à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement.

Par ce moyen, le bénéficiaire donne l'ordre au Teneur de compte conservateur de parts, d'effectuer, selon une fréquence définie, les arbitrages de placement entre plusieurs FCPE, en son nom et pour son compte.

GL
SP
GS
4

Lors de son adhésion, le bénéficiaire détermine son horizon de placement en fonction de ses critères personnels :

- a priori son départ en retraite
- ou une échéance plus proche, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale.

La répartition de l'épargne s'effectue sur les supports de placement suivants :

- FCPE « AMUNDI LABEL MONETAIR ESR »
- FCPE « AMUNDI HARMONIE ESR »
- FCPE « AMUNDI CONVICTIONS ESR »

Les avoirs sont progressivement transférés vers des supports plus sécuritaires au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance retenue. Deux ans au moins avant cette échéance, 50% des avoirs sont investis dans le FCPE Amundi Monétaire ESR présentant un profil d'investissement à faible risque.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier, par écrit auprès du Teneur de compte, son horizon de placement.

Les conditions de mise en œuvre de l'option « PERCO Piloté » sont décrites en annexe du présent PERCO.

ARTICLE 10-2 - Arbitrages :

A tout moment les bénéficiaires ont la possibilité de modifier l'affectation de tout ou partie des avoirs disponibles et/ou indisponibles qu'ils détiennent dans un des FCPE mentionnés ci-dessus vers un autre de ces FCPE. L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée de blocage des avoirs et ne donne pas lieu au prélèvement des frais d'entrée au FCPE prévus par les règlements de ces FCPE.

A tout moment les bénéficiaires ont également la possibilité de changer de mode de gestion entre les différents modes de gestion du présent PERCO (PERCO Libre et/ou PERCO Garanti et/ou PERCO Piloté)

La demande est transmise directement au Teneur de compte conservateur de parts qui tient à la disposition des bénéficiaires toutes les informations sur les modalités et délais de modifications.

Seuls les arbitrages entrants suivants sont impossibles :

- à partir du 01/05/2016 pour le compartiment AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016
- à partir du 01/05/2020 pour le compartiment AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020
- à partir du 01/05/2025 pour le compartiment AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025
- à partir du 01/05/2030 pour le compartiment AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030

Ces opérations sont sans incidence sur le délai d'indisponibilité et n'ouvrent pas droit à abondement.

ARTICLE 10-3 Emploi des revenus :

Afin d'assurer aux bénéficiaires l'exonération d'impôt sur les revenus des FCPE, ces revenus ne sont pas distribués, mais laissés au compte des FCPE pour être réemployés.

ARTICLE 10-4 Société de gestion :

Les FCPE proposés sont gérés par la société de gestion de portefeuille Amundi, société anonyme ayant son siège social 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS.

ARTICLE 10-5 Dépositaire :

Les FCPE proposés ont pour dépositaire CACEIS Bank France, société anonyme ayant son siège social 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

ARTICLE 10-6 Teneur de compte conservateur de parts :

Les FCPE proposés ont pour teneur de compte conservateur de parts SOCIETE GENERALE ayant son siège social 29, boulevard Haussmann à Paris et dont l'adresse postale est 32 rue du Champ de Tir BP 87505 - 44325 NANTES CEDEX 3.

Les versements au PERCO sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des bénéficiaires dans les livres de la SOCIETE GENERALE, désignée en qualité de teneur de compte conservateur des parts, qui reçoit de l'Entreprise tous les éléments nécessaires à la tenue de ces comptes.

ARTICLE 10-7 Conseil de surveillance :

En application de l'article L.214-39 du code monétaire et financier, il est institué un Conseil de Surveillance des FME, dont la composition, les pouvoirs et le fonctionnement sont précisés dans les règlements desdits FME.

Les droits et obligations des épargnants, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des Fonds Multi-Entreprises (FME).

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Au sein du conseil de surveillance de chacun des FME pré-cités, le(les) membre(s) salarié(s) porteur(s) de parts représentant les salariés de l'Entreprise est(sont) désigné(s) par les organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2122-11 du code du travail, signataire du présent plan.

Le membre représentant l'Entreprise est désigné par la direction de celle-ci.

ARTICLE 10-8- Option par défaut

A défaut de choix explicite du bénéficiaire sur le mode de gestion et/ou le support de placement, la totalité du versement au PERCO effectué à son nom est affectée au PERCO Piloté. La date d'échéance retenue correspondant à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement.

Toutefois, si le bénéficiaire détient déjà des avoirs en gestion pilotée, le versement sera affecté à la grille d'allocation en activité en retenant la même date d'échéance.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les sommes versées au PERCO, quelle que soit leur origine.

ARTICLE 11 - Indisponibilité des droits

Les parts inscrites au compte des bénéficiaires ne deviennent disponibles qu'au départ à la retraite de l'adhérent au PERCO.

Dès qu'il en aura connaissance, et au moins six mois avant la délivrance de ses avoirs, chaque participant communiquera, la date de son départ effectif à la retraite à son employeur et au teneur de compte conservateur de parts. Par la suite, chaque participant sera informé dans les meilleurs délais, par courrier adressé à son domicile, des différentes options et des conditions dans lesquelles il pourrait souscrire une rente viagère auprès de l'assureur mentionné ci-après.

La délivrance de ses avoirs sera effectuée sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux qui pourra être servie par SOGECAP, assureur du groupe Société Générale, 50 avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX.

Chaque participant, interrogé par le teneur de compte conservateur des parts au moment de la mise en disponibilité des parts, pourra demander la délivrance de ses avoirs suivant l'une des options suivantes :

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux qui pourra être servie par SOGECAP, assureur du groupe Société Générale, 50 avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX.
- soit sous forme de capital versé en une fois ou de manière fractionnée,
- soit sous forme mixte associant pour une part le versement d'une rente viagère à titre onéreux servie par SOGECAP et pour l'autre part le versement d'un capital qui ne pourra être fractionné.

Les bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent toutefois obtenir la levée anticipée de cette indisponibilité dans les cas prévus à l'article R 3334-4 du code du travail, soit :

- invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5 du code de l'action sociale et des familles à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle. Le déblocage pour chacun de ces motifs ne peut intervenir qu'une seule fois ;
- décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. En cas de décès de l'intéressé, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits et les dispositions du 4 du III de l'article 150-O-A du code général des impôts cessent d'être applicables à l'expiration des délais fixés par l'article 641 du même code ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté interministériel ;

- situation de surendettement du participant définie à l'article L.331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;
- expiration des droits à l'assurance chômage de l'intéressé.

Tout autre cas de déblocage institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquerait automatiquement.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'intéressé sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

ARTICLE 12 - Information des bénéficiaires

Information des bénéficiaires :

Le règlement du PERCO et les avenants conclus ultérieurement seront à disposition sur le site internet de l'Entreprise, permettant aux bénéficiaires définis ci-avant de prendre connaissance de l'existence du PERCO, de son contenu (en particulier des caractéristiques des diverses formes de placement et des conditions dans lesquelles peuvent être effectués les versements et modifiés les choix de placement), ainsi que les modalités d'abondement retenues par l'Entreprise.

Chaque salarié recevra également lors de la conclusion de son contrat de travail un livret d'épargne salariale, établi sur tout support durable, présentant le règlement du PERCO et l'ensemble des dispositifs existant en matière d'épargne salariale.

SOCIETE GENERALE, désignée en qualité de teneur de registre des comptes administratifs, et avec laquelle l'Entreprise aura conclu une convention de tenue des comptes, envoie directement aux bénéficiaires au moins une fois par an, un relevé de compte individuel récapitulant le nombre de parts acquises et la date de disponibilité de leurs versements, les cas dans lesquels ces parts peuvent être exceptionnellement disponibles, le montant du précompte effectué au titre de la CSG et de la CRDS, les références des établissements habilités pour les activités de conservation d'instruments financiers, l'indication de l'état de leur compte. Ces informations seront également mises à disposition sur Internet.

Information des bénéficiaires sortis

Tout bénéficiaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entreprise dans le cadre de la Participation et des Plans d'épargne salariale, prévu à l'article L.3341-7 du code du travail.

L'état récapitulatif remis au bénéficiaire quittant l'Entreprise comporte également une information sur la prise en charge des frais de tenue de compte en précisant si ces frais sont à la charge des bénéficiaires par prélèvement sur leurs avoirs ou à la charge de l'Entreprise.

Cet état distingue les actifs disponibles, en mentionnant tout élément jugé utile au bénéficiaire pour en obtenir la liquidation ou le transfert, et ceux qui sont affectés au plan d'épargne pour la retraite collectif, en précisant les échéances auxquelles ces actifs seront disponibles ainsi que tout élément utile au transfert éventuel vers un autre plan.

L'état récapitulatif est inséré dans le livret d'épargne salariale.

Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est la référence pour la tenue du livret du bénéficiaire. Il peut figurer sur les relevés de comptes individuels et l'état récapitulatif.

Les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L.542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale figurent sur chaque relevé de compte individuel et chaque état récapitulatif.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L 312.20 du Code monétaire et financier.

Transfert des avoirs :

Afin d'obtenir le transfert des sommes qu'il détient au titre de la participation ou au sein d'un plan d'épargne, le bénéficiaire doit indiquer à l'entreprise qu'il quitte les avoirs qu'il souhaite transférer en utilisant les mentions faites dans l'état récapitulatif ou dans le dernier relevé dont il dispose ; il lui demande de liquider ces avoirs.

Si le transfert est effectué vers un plan d'épargne pour la retraite collectif ou un plan d'épargne pour la retraite collectif de groupe, dont il bénéficie au sein de la nouvelle entreprise qui l'emploie, le bénéficiaire précise dans sa demande l'affectation de son épargne au sein du ou des plans d'épargne qu'il a choisi(s). En pareil cas, il communique à l'entreprise qu'il a quittée, le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'établissement qui tient le registre des comptes administratifs, et informe ces derniers de ce transfert et de l'affectation de son épargne.

Saisie d'une telle demande, l'Entreprise demande sans délai, à l'établissement qui tient le registre des comptes administratifs, la liquidation des parts détenues au sein du plan d'épargne. Les éléments concernant les périodes d'indisponibilités déjà courues et les éléments nécessaires au calcul des prélèvements sociaux seront également communiqués.

ARTICLE 13 - Litiges

Tous les litiges et contestations relatifs à l'application du présent accord seront réglés à l'amiable entre les parties. A défaut, le différend sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de l'Entreprise.

ARTICLE 14 - Durée du PERCO

Le PERCO est conclu pour une durée déterminée allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017. Avant le terme du présent accord, les parties auront la possibilité de renégocier cet accord. A défaut de renégociation ou en cas d'échec de la renégociation, l'accord se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 15 – Révision de l'accord

Le présent accord pourra être révisé à tout moment, conformément aux dispositions des articles L.2222-5 et L.2261-7 et suivants du code du travail, sur demande de l'un des signataires. L'entreprise engage alors des négociations et seul un accord conclu entre l'entreprise et une ou plusieurs des organisations syndicales signataires du présent accord, ou qui y auront adhéré, emportera révision du présent accord.

ARTICLE 16 – Dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment, conformément aux articles L.2261-9 et suivants du code du travail.

Cependant, cette dénonciation qui devra être effectuée 3 mois avant la date de son échéance normale, sera aussitôt notifiée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

En cas de modification de la situation juridique de l'Entreprise, par fusion, cession, absorption ou scission, rendant impossible l'application du présent accord, les sommes qui y sont affectées pourront être transférées dans le plan d'épargne pour la retraite collectif de la nouvelle entreprise, après information des représentants du personnel.

ARTICLE 17 – Commission de suivi du PERCO.

Une Commission Technique Paritaire « PERCO » est instituée.

Composée de 3 représentants de chacune des organisations syndicales signataires et représentatives dans l'entreprise, elle a pour mission de procéder une fois par an au bilan de fonctionnement du PERCO. Pour se faire, elle se fait aider de représentants du teneur de compte et du gestionnaire.

Les organisations syndicales non signataires du présent accord, et représentatives dans l'Entreprise peuvent inviter 1 représentant à participer aux réunions de la commission, à titre d'observateur.

ARTICLE 18 – Publicité – Dépôt

Conformément aux articles L.2231-6, L.2261-1 et 8, D.2231-2 et D.2231-2 à 8 du Code du Travail, le texte du présent accord sera déposé (une version papier et une version numérique) auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE Nord Pas de Calais de Lille.

Cet accord est par ailleurs déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Lannoy.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

le 01/09 2016

Pour la Direction de l'Entreprise

AUCHAN HOLDING SA
AUCHAN RETAIL INTERNATIONAL SA,
AUCHAN FRANCE SA,
IMMOCHAN SA,
IMMOCHAN FRANCE SA,
GIE AUCHAN International Technology
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
AUCHAN CARBURANT SAS,
CITANIA SAS,
SODEC SAS.

Monsieur Gilles Simon

en qualité de
Directeur des Ressources Humaines



Pour le Personnel

Les Organisations Syndicales signataires

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Lu et approuvé

Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

Lu et approuvé

Monsieur Gérard VILLEROY (CGT)

Monsieur Pascal SAEYVOET (FGTA-FO)

Lu et approuvé

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE-CGC)

Bo : R. Lauer

Lu et approuvé



61
SP
83

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000106019

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Monétaire ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F, nourricier de AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - S vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux.

Dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCPE, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du FCPE.

La performance AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F peut être inférieure à celle de AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - S en raison de ses propres frais et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - S, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des instruments du marché monétaire de haute qualité en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle. Ces titres sont choisis au sein d'un univers d'investissement déterminé préalablement selon un processus interne d'appréciation et de suivi des risques. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres. Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne. Les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 1 jour à 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.21% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2015.

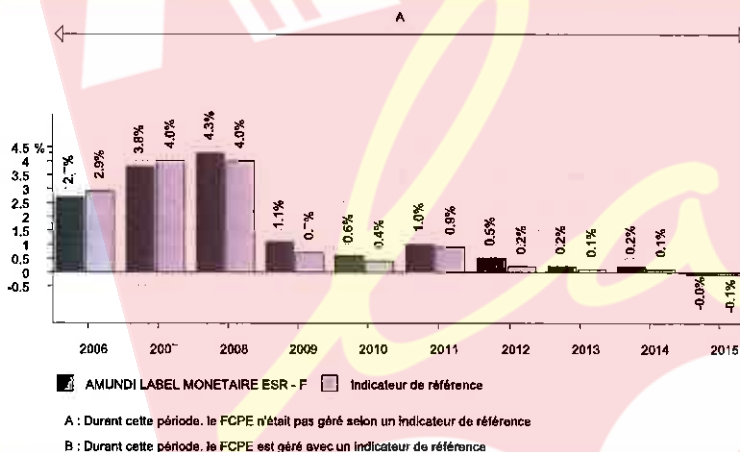
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 7 mai 2002.

La part F a été créée le 7 mai 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE, Amundi Tenue de Comptes, CA TITRES, SOCIETE GENERALE et FONGEPAR et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 mai 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI PROTECT 90 ESR

Code AMF : (C) 990000099829

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI PROTECT 90 ESR, vous accédez à de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection du capital, à travers une gestion flexible de type « assurance de portefeuille ». Cette gestion tend à constituer deux types d'actifs : d'une part un actif dit « risqué », utilisé comme moteur de performance et exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations; d'autre part un actif dit « non risqué » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (dont OPCVM et/ou FIVG).

L'objectif de gestion du FCPE est de protéger le capital à hauteur de 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période allant du 14 novembre 2008 au 18 novembre 2021 inclus (la « période de protection »).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif non risqué en fonction notamment de l'évolution des marchés. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le fonds délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

Le FCPE pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou notations équivalentes selon analyse de la Société de gestion, et des placements monétaires.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE bénéficie d'une protection à hauteur de 90% du capital.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.18% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014.

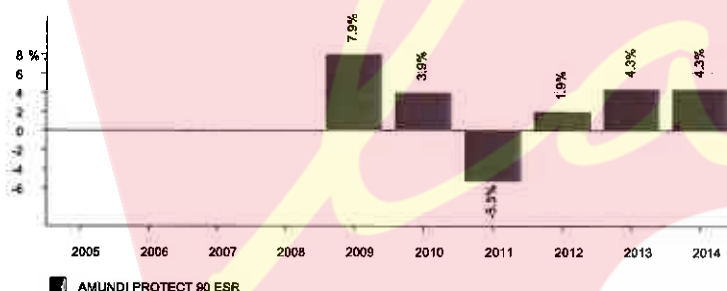
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 14 novembre 2008.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 juin 2015.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR - F

Code AMF : (C) 990000080739

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR - F, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions, constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (dividendes et coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants : 25% Euro Stoxx 50 et 75% EuroMTS Global.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées : gestion active de l'allocation d'actifs, sélection financière et extra-financière des titres et mise en place de stratégies dites « diversifiantes ». Le fonds est exposé entre 70 et 90 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 10 et 30 % de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro.

L'investissement sur les produits de taux se fera au travers d'obligations et autres titres de créances libellés en euro émis par des émetteurs publics ou privés dont la notation est comprise entre AAA et BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's. L'exposition globale du FCPE aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations haut rendement) est limitée à 30 % de l'actif net.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète le risque de son allocation majoritairement exposée au marché obligataire.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

6C
SP
GS
9

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.39% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2015.

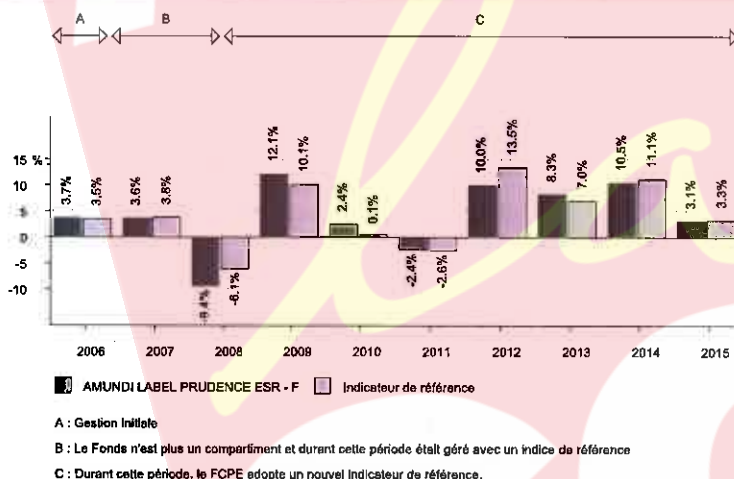
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 7 mai 2002.

La part F a été créée le 7 mai 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 mai 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000079319

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs. Le FCPE est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

61
SP
G3
1
y

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.76% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2015.

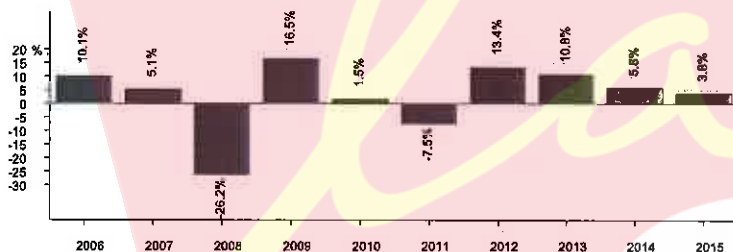
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 30 novembre 2001.

La part F a été créée le 30 novembre 2001.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000103589

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Monétaire ".

En souscrivant à AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR, nourricier de AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - S. vous investissez dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux.

Dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCPE, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du FCPE.

La performance de AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR sera inférieure à celle de AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI - S compte-tenu notamment des frais propres au FCPE et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des instruments du marché monétaire de haute qualité en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle. Ces titres sont choisis au sein d'un univers d'investissement déterminé préalablement selon un processus interne d'appréciation et de suivi des risques. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres. Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon mensuelle. les opérations de rachat sont exécutées chaque mois, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 1 jour à 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché monétaire euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'Indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

6L

SP
68
1

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0.5% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.20% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice en cours. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le prospectus et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion. Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016 ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000108589

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2016 ESR, vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 29 avril 2016 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 29 avril 2016 et le 30 avril 2026 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type « assurance de portefeuille » qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

Pendant la phase d'épargne (du 1er mars 2012 au 29 avril 2016 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, à l'échéance du 29 avril 2016, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés de taux et accessoirement des marchés d'actions.

En raison de la faiblesse des taux d'intérêt et afin d'assurer la garantie, l'espérance de rendement est proche de zéro jusqu'au démarrage de la phase 2, le 29 avril 2016.

Pendant la phase de mise à disposition (du 29 avril 2016 au 30 avril 2026 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée le 29 avril 2016 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR » classé « Monétaire court terme » ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2026 dans le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR ».

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de « monétarisation » : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's, ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque mardi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 10 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

6L
SP 7
GS 1 4)

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,28% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2015.

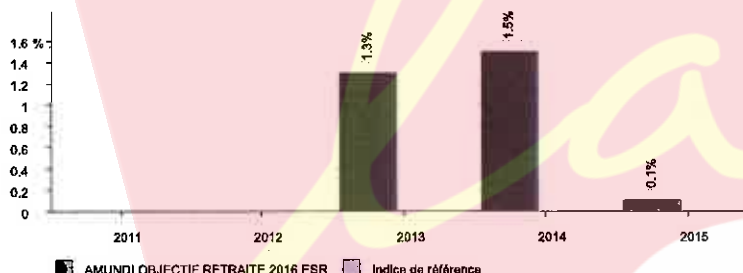
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site Internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000103559

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'Investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 ESR, vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2020 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2020 et le 30 avril 2030 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2020 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2020, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations. *En raison de la faiblesse des taux d'intérêt et afin d'assurer la garantie, l'espérance de rendement est proche de zéro jusqu'au démarrage de la phase 2, le 30 avril 2020.*

Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2020 au 30 avril 2030 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10 % de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2020 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2030 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR".

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's, ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nets réalisés sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque mardi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 10 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.
- La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.44% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2015.

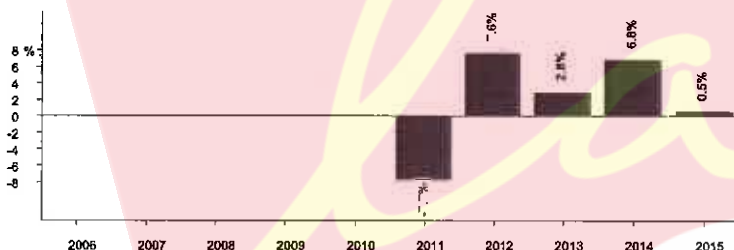
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 ESR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000103569

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 ESR,

accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2025 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2025 et le 30 avril 2035 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

- Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2025 inclus), l'objectif est de : (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2025, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations .

En raison de la faiblesse des taux d'intérêt et afin d'assurer la garantie, l'espérance de rendement est très faible jusqu'au démarrage de la phase 2, le 30 avril 2025.

- Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2025 au 30 avril 2035 inclus), l'objectif est de (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2025 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2035 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR"

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nets réalisés sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque mardi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 15 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	0.82% de l'actif net moyen
----------------	----------------------------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2015.

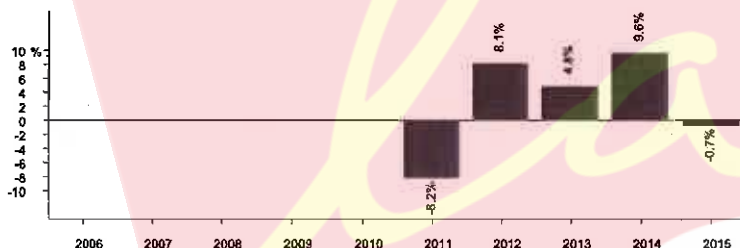
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site Internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 ESR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site Internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site Internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000103579

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi FCPE - Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR,

vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2030 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2030 et le 30 avril 2040 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2030 inclus), l'objectif est de (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2030, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations

En raison de la faiblesse des taux d'intérêt et afin d'assurer la garantie, l'espérance de rendement est faible jusqu'au démarrage de la phase 2, le 30 avril 2030.

Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2030 au 30 avril 2040 inclus), l'objectif est de (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10 % de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2030 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2040 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR"

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nets réalisés sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque mardi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 20 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc à minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

6C
JP
6C

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.06% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2015.

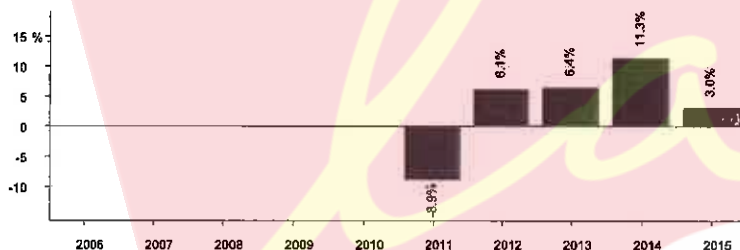
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI HARMONIE ESR

Code AMF : (C) 990000089339

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI HARMONIE ESR, nourricier de AMUNDI HARMONIE vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à accéder à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.

La performance AMUNDI HARMONIE ESR peut être inférieure à celle de AMUNDI HARMONIE en raison de ses propres frais.

Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI HARMONIE. c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la valorisation du capital par la mise en place d'une gestion flexible de l'exposition aux différentes classes d'actifs.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, évolutive et de conviction. Ainsi, la gestion pourra, au travers d'OPC et/ou d'une gestion de titres en direct, s'adapter aux mouvements de marchés en vue de délivrer une valorisation du capital.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 110 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés. L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations spéculatives) est limitée à 30 % de l'actif net.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- **Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

6C
SP
GS

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.75% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

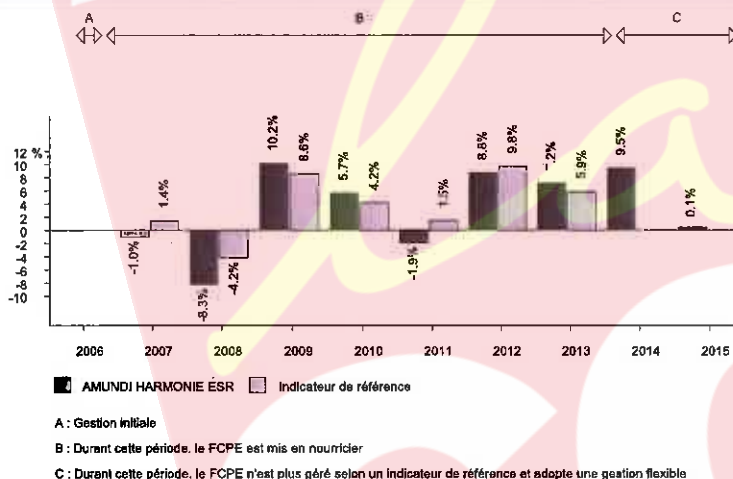
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 9 août 2005.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA-TITRES et/ou Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI CONVICTIONS ESR - F

Code AMF : (C) 990000116219

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions internationales ".

En souscrivant à AMUNDI CONVICTIONS ESR - F, vous accédez à des expertises variées au sein d'un univers mondial constitué principalement d'actions (ESR = Epargne Salariale & Retraite).

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 8 ans minimum, la performance de l'indice MSCI World (en euros et dividendes nets réinvestis) avec une volatilité inférieure à celle de l'indice MSCI World, en tirant notamment parti de la dynamique de valeurs liées à des enjeux mondiaux de long terme.

L'indice MSCI World est un indice représentatif des marchés des actions des pays développés, selon la méthodologie MSCI, du monde entier. Il est converti en euros et calculé dividendes nets réinvestis. La gestion du FCPE repose sur un univers d'investissement (thématiques et classes d'actifs) plus large que les seules valeurs composant le MSCI World. A ce titre, le FCPE est susceptible de générer des écarts de performance et de volatilité notables par rapport à ceux du MSCI World.

Pour y parvenir, le FCPE met en place une gestion de conviction sur le long terme, principalement exposée aux actions (entre 60 et 120 % de l'actif) et largement diversifiée. Cette gestion consiste à tirer parti de la dynamique de croissance de valeurs liées à trois axes principaux d'investissement : (1) la sélection de valeurs cotées correspondant à la sélection de thématiques liées aux grands défis mondiaux de long terme. A la création du Fonds, les thématiques retenues sont le vieillissement de la population, la gestion de l'eau, la décarbonisation de l'économie, la sécurité, l'efficacité énergétique et elles pourront évoluer dans le temps ; (2) la sélection de valeurs cotées (entre 14 et 120%) et non cotées (via l'investissement dans des fonds de capital investissement entre 0 et 30%) d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de petites et moyennes entreprises (PME) dont le profil de croissance est estimé attractif ou qui sont, selon notre analyse, sous-évaluées par le marché et (3) la sélection de classes d'actifs plus défensives : matières premières (entre 0 et 10 %), immobilier (entre 0 et 30 %) et produits de taux (entre 0 et 60 %) dont la corrélation aux marchés actions est plus faible.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque vendredi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 8 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts. ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.47% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le FCPE n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Le FCPE a été agréé le 8 décembre 2015. La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 avril 2016.